

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le 18/12/2020

SLO

ID : 074-217400860-20201218-A\_2020\_084-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° DP 074 086 20 X0029

Commune de CONTAMINE SARZIN

date de dépôt : 25/11/2020  
demandeur : Monsieur REVILLARD Cyril  
pour : Construction d'un abri de jardin  
adresse terrain: 3 Impasse du Nant , à  
CONTAMINE SARZIN (74270)

ARRÊTÉ n°A-2020-084  
d'opposition à une déclaration préalable  
au nom de la commune de CONTAMINE SARZIN

Le Maire de CONTAMINE SARZIN,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 25/11/2020 par Monsieur REVILLARD Cyril, demeurant 3 Impasse du Nant, 74270 CONTAMINE-SARZIN ; affichée le 25/11/2020.

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un abri de jardin.
- sur un terrain situé 3 Impasse du Nant , à Contamine Sarzin (74270).

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Val des Ussets approuvé le 25/02/2020, mis à jour le 23/07/2020.

Considérant que l'article 1-2 de la zone A du règlement du plan d'urbanisme du Val des Ussets autorise une annexe non accolée pour les bâtiments existants d'habitation située dans la même zone ;  
Considérant que l'habitation existante est située en zone UH1 ;  
Considérant que le projet est situé en zone A ;  
Qu'ainsi le projet ne respecte pas l'article susvisé du règlement du plan d'urbanisme.

ARRÊTE

Article 1

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.


Fait à CONTAMINE SARZIN, le 18 DEC. 2020

Le Maire,  
M. Georges CANICATTI



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 18/12/2020  
Reçu en préfecture le 18/12/2020  
Affiché le 18/12/2020   
ID : 074-217400860-20201218-A\_2020\_084-AI